

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 25 mai 2020 à 19h00

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAPORTE, Maire

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. LALANNE Romain, Mme CAZAUBON Isabelle M. LAPORTE Aurélien, M. CAUBRAQUE Bertrand, M. DANDY Jérôme, M. REDON Jean-Louis, Mme DOTTER Maryline, Mme LARRAZET Marina, Mme TAUZIN-DAUGA Magali, Mme BRETHERS Caroline.

Secrétaire de séance : M. Romain LALANNE

Date de convocation : 19 mai 2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2020

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 février 2020.

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.2122-8 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

A obtenu :

- M. LAPORTE Jean-Louis : **10 (dix) voix**

M. LAPORTE Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **maire** et immédiatement installé.

DCM 2020/02/01 : CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** la création de **trois** postes d'adjoints au maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Réception en préfecture le : 29/05/2020

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du Premier adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

A obtenu :

– M. LALANNE Romain: **11 (onze) voix**

M. LALANNE Romain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **1^{er} adjoint** et immédiatement installé.

Election du Deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

A obtenu :

- Mme CAZAUBON Isabelle : **11 (onze) voix**

Mme CAZAUBON Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **2^{ème} adjoint** et immédiatement installée.

Election du Troisième adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

A obtenu :

- M. LAPORTE Aurélien : **11 (onze) voix**

M. LAPORTE Aurélien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **3^{ème} adjoint** et immédiatement installé.

DCM 2020/02/02 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU SCOLAIRE GABAS/LAUDON

VU les dispositions de l'Article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les délégués sont élus par les Conseils Municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue,

VU les arrêtés préfectoraux du 23/02/1978 et du 17/12/2007 portant création :
Du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLÉES GABAS ET LAUDON)

VU les statuts du SIVU SCOLAIRE GABAS-LAUDON, indiquant :

- Que chaque Commune dispose trois délégués par commune,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner trois délégués titulaires au SIVU SCOLAIRE GABAS-LAUDON.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret et la majorité absolue est requise.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

1^{er} DELEGUE	2^{ème} DELEGUE	3^{ème} DELEGUE
-------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

CANDIDATS

	M. LAPORTE Jean-Louis	M. CAUBRAQUE Bertrand	Mme TAUZIN-DAUGA Magali
Nbre bulletins dans l'urne	11
Nbre bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	11	11	11
Majorité absolue	6
Nbre de voix	11	11	11

Ont été élus Délégués au 1er tour de scrutin : **M. LAPORTE Jean-Louis, M. CAUBRAQUE Bertrand et Mme TAUZIN-DAUGA Magali.**

Réception en préfecture le : 29/05/2020

DCM 2020/02/03 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYDEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10/08/1937 portant création :

Du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET D'EAU DES COMMUNES (SYDEC)

Vu l'article 12 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que la commune de Banos a transférée aux SYDEC deux compétences :
Energie et Assainissement non collectif ;

Considérant que pour chaque compétence transférée il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient que notre assemblée désigne deux membres titulaires et deux membres suppléants délégués auprès du SYDEC.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

1^{er} DELEGUE (titulaire) 2^{ème}DELEGUE ((suppléant) ENERGIE				
CANDIDATS	M. DANDY Jérôme		Mme. DOTTER Maryline	
Nbre bulletins dans l'urne	11...	Nbre
bulletins blancs	0	
Suffrages exprimés	11...	11	11	
Majorité absolue	6	
Nbre de voix	...	11	11	

Ont été élus Délégués à la compétence ENERGIE, au 1er tour de scrutin **M. DANDY Jérôme (titulaire) et Mme DOTTER Maryline (suppléant)**

1^{er} DELEGUE (titulaire) 2^{ème}DELEGUE (suppléant) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
CANDIDATS	M. LAPORTE Aurélien		Mme. BRETHERS Caroline	
Nbre bulletins dans l'urne	11...	
Nbre bulletins blancs	0	
Suffrages exprimés	11...	11	11	
Majorité absolue	6	
Nbre de voix	...	11	11	

Ont été élus Délégués à la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au 1er tour de scrutin **M. LAPORTE Aurélien (titulaire) et Mme BRETHERS Caroline (suppléant)**

Réception en préfecture le : 29/05/2020

DCM 2020/02/04 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ALPI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal désigne deux délégués un titulaire et un suppléant auprès du syndicat mixte de l'ALPI.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret et la majorité absolue est requise.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} DELEGUE (titulaire)		2 ^{ème} DELEGUE (suppléant)
CANDIDATS	M. REDON Jean-Louis		Mme CAZAUBON Isabelle
Nbre bulletins dans l'urne	11...
Nbre bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	11...	11	11
Majorité absolue	6
Nbre de voix	...	11	11

Ont été élus Délégués au 1er tour de scrutin **M. REDON Jean-Louis (titulaire) et Mme CAZAUBON Isabelle (suppléante)**

Réception en préfecture le : 29/05/2020

DCM 2020/02/05 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIETOM DE CHALOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L5711-1

Vu l'article des statuts du SIETOM DE Chalosse indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait que les membres du conseil municipal désignent deux délégués un titulaire et un suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM de Chalosse).

L'élection s'est déroulée à bulletin secret et la majorité absolue est requise.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} DELEGUE (titulaire)		2 ^{ème} DELEGUE (suppléant)
CANDIDATS	M.LALANNE Romain		M. LAPORTE Aurélien
Nbre bulletins dans l'urne	11
Nbre bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	11	11	11
Majorité absolue	6
Nbre de voix	...	11	11

Ont été élus Délégués au 1er tour de scrutin **M. LALANNE Romain (titulaire) et M. LAPORTE Aurélien (suppléant)**

Réception en préfecture le : 29/5/220

DCM 2020/02/06 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour des raisons pratiques d'efficacité et de rapidité, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, les prérogatives suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions administratives et judiciaires, **ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 30 000€ par année civile;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide par 11 voix pour et 0 abstention d'autoriser les délégations précitées au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Table des délibérations de la séance du 25 mai 2020

- 2020/02/01 – Création du nombre de postes d'adjoints
- 2020/01/02 – Désignation des délégués au SIVU Scolaire GABAS/LAUDON.
- 2020/01/03 – Désignation des délégués auprès du SYDEC.
- 2020/01/04 – Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte de l'ALPI
- 2020/01/05 – Désignation des délégués au SIETOM de Chalosse
- 2020/01/06 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire.	
LALANNE Romain	

CAZAUBON Isabelle	
LAPORTE Aurélien	
CAUBRAQUE Bertrand	
DANDY Jérôme	
REDON Jean-Louis	
DOTTER Maryline	
LARRAZET Marine	
TAUZIN-DAUGA Magali	
PETIT Malory	